

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 20 MAI 2021

En raison des mesures de confinement liées à l'épidémie de Covid-19, l'an deux mille vingt et un, le vingt mai à 10 heures 30, l'Assemblée s'est tenue à huis clos, hors la présence des adhérents et des personnes pouvant y assister, conformément aux dispositions de l'Ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 et de ses Décrets d'application (2020-418, 2020-629 et 2021-255).

L'Assemblée est présidée par Jean DUCHENE, Président du Conseil d'administration.

Madame Sophie ROUSSE LACORDAIRE est désignée comme Secrétaire de séance.

M. Vincent COCUELLE, Commissaire aux comptes, participe également à la séance.

L'assemblée est ouverte par le Président et les deux personnes ci-dessus désignées y assistent par visioconférence.

Le Président rappelle que dès janvier 2021, les adhérents (au nombre de 5 289 320 au 31 décembre 2020) ont reçu individuellement une convocation pour l'Assemblée générale qui devait se tenir à Nantes.

La prolongation de la crise sanitaire sans précédent que nous connaissons ayant amené les Pouvoirs Publics à proroger les règles portant adaptation des réunions des Assemblées générales, ainsi que les règles interdisant tout rassemblement de plus de dix personnes sur l'ensemble du territoire, nous ont contraint cette année encore à tenir l'Assemblée générale à huis clos afin d'éviter tout risque de contamination à cette occasion. Le Président souligne son regret, partagé par tout le Conseil d'administration, de ne pas aller à la rencontre des adhérents.

Le 12 avril 2021, ont été intégrés sur le site de l'association en sus des résolutions, du rapport moral et financier, du rapport des Commissaires aux comptes, un addendum à la convocation informant de la tenue de l'Assemblée générale à huis clos, ainsi qu'un bulletin de vote permettant aux adhérents de pouvoir exprimer leur voix.

Le 12 avril 2021, date de l'addendum à la convocation et le 20 mai 2021, date de l'Assemblée, il n'était pas envisageable de rassembler les adhérents compte-tenu des décisions prises par les pouvoirs publics.

L'addendum à la convocation a été envoyé directement par courrier aux personnes s'étant manifesté pour assister à l'assemblée, en leur indiquant la possibilité de voter par correspondance au moyen du bulletin figurant sur le site.

Dans ce contexte, les membres du Conseil d'Administration ont travaillé à une proposition de modification des statuts, dont le nouveau texte, soumis à l'approbation de l'Assemblée du jour, devrait permettre d'assurer une meilleure prise en compte de la voix des adhérents de l'ANDECAM par l'introduction de la possibilité d'exercer son droit de vote par correspondance notamment.

Les équipes dirigeantes de l'ANDECAM travaillent par ailleurs à la mise en œuvre d'un outil de vote électronique qui devrait permettre aux adhérents de l'association de pouvoir librement

exprimer leur voix au travers de cette solution dématérialisée, et pour lequel la mise en place est espérée pour la prochaine Assemblée générale annuelle de 2022.

Le président souligne que cet engagement pour ouvrir les possibilités de vote à distance prend tout son sens au vu de la crise sanitaire et cela justifie le travail conduit par les administrateurs et les coûts de la mise en place de cette solution de vote digital et de son fonctionnement annuel.

A ce jour, un total de 44 360 coupons ont été réceptionnés dont 38 983 pouvoirs au Président, 83 pouvoirs à un tiers et 5 214 coupons nuls.

Sur les 38 983 pouvoirs donnés au Président, conformément aux statuts et à la loi, le Président déclare en conserver 1 000.

Plus de 1 000 membres étant présents ou représentés, c'est au titre de la 1ère convocation que l'Assemblée délibère (article 19 des statuts).

Au 13 mai 2021, 27 bulletins de vote avaient été reçus dont 18 donnaient pouvoirs au Président 9 étaient complétés. Les voix ainsi exprimées apparaitront dans le résultat de chaque résolution présentée ci-après

L'Assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle l'ordre du jour sur lequel l'Assemblée est invitée à délibérer :

A titre ordinaire :

- approbation du rapport moral et financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- approbation du budget de l'association,
- délégation au conseil pour la signature d'avenants aux contrats groupe d'assurance non vie,
- modifications des contrats groupe d'assurance vie (prise en compte immédiate des demandes des clients sur les contrats Obsèques, intégration de la Participation aux Bénéfices préférentielle sur le contrat solidaire, harmonisation des dispositions du contrat Florissime et du contrat Floriane 2, âge limite de souscription Predirente, mise à jour du catalogue des supports en unités de compte proposés),
- mandats,

A titre extraordinaire :

- modification des statuts

A titre ordinaire :

- pouvoirs

Il sera établi une feuille de présence actant de la participation du Président, de la Secrétaire de séance et du Commissaire aux comptes.

Le Président donne ensuite une synthèse du rapport moral et financier de l'exercice 2020.

Il donne ensuite la parole à Vincent COCUELLE, Commissaire aux comptes, représentant le cabinet ORCOM.

Le Commissaire aux comptes n'émet pas de remarques sur les comptes sociaux qu'il déclare pouvoir certifier sans réserve et sans observation.

Le Président met alors successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour. Il rappelle que les délibérations relevant de l'Assemblée générale ordinaire seront adoptées à la majorité simple des voix, et que les décisions relevant de l'Assemblée générale extraordinaire seront adoptées aux 2/3 des voix.

A TITRE ORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu lecture des rapports, et pris connaissance :

- des comptes 2020,
- des indemnités versées aux administrateurs,
- des informations sur les opérations effectuées en 2020 sur les contrats groupe,

l'Assemblée générale ordinaire approuve ces rapports ainsi que les comptes annuels de l'association et décide d'affecter le résultat au compte « report à nouveau ».

Elle donne quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à la majorité (2 votes contre)

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire décide de maintenir une contribution de 2 centimes par contrat (adhésion en cours) au 31 décembre 2021 pour financer le budget 2022 de l'association.

Cette résolution est adoptée à la majorité (1 vote contre).

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire délègue au Conseil d'administration, à compter de ce jour et pour une durée maximale de dix-huit mois, le pouvoir de conclure un ou plusieurs avenants aux contrats groupe souscrits dans les matières suivantes :

- adaptation des contrats directement liée à des modifications réglementaires,
- modification des contrats de prévoyance,
- toute modification de nature à apporter plus de clarté dans la rédaction des notices d'information remises aux adhérents, sans que cette rédaction ne puisse modifier les droits et obligations des parties.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire autorise la modification du contrat Obsèques destinée à prendre en compte immédiatement les demandes de l'assuré pour l'augmentation ou la diminution du capital garanti.

L'Assemblée générale ordinaire donne les pouvoirs au Président de l'association pour signer l'avenant correspondant.

Cette résolution est adoptée à la majorité (2 votes contre).

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire autorise l'évolution du contrat Solidaire pour permettre une attribution préférentielle de la participation aux bénéfices en fonction de la part du contrat adossé aux supports en UC, avec une attribution maximum de 0,85 point de rémunération supplémentaire, pour l'exercice 2022.

L'Assemblée générale ordinaire donne les pouvoirs au Président de l'association pour signer l'avenant correspondant.

Cette résolution est adoptée à la majorité (2 votes contre).

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire autorise l'évolution du contrat Florissime pour harmoniser ses dispositions avec celles du contrat Floriane 2, notamment sur les options financières, les règles d'investissement et de conversion, la participation aux bénéfices préférentielle, tout en conservant les frais qui lui sont propres (sur versement, sur encours, sur arbitrage).

L'Assemblée générale ordinaire donne les pouvoirs au Président de l'association pour signer l'avenant correspondant.

Cette résolution est adoptée à la majorité (1 vote contre).

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire autorise la modification de l'âge limite de souscription de la rente viagère Predirente pour le porter à 75 ans au lieu et place de 99 ans.

L'Assemblée générale ordinaire donne les pouvoirs au Président de l'association pour signer l'avenant correspondant.

Cette résolution est adoptée à la majorité (1 vote contre).

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire autorise le Conseil d'administration à décider de la fermeture à la commercialisation des supports en unités de compte proposés au contrat s'ils ne sont plus jugés pertinents au regard des critères qui avaient justifiés leur intégration dans le guide des supports, et à supprimer les supports sur lesquels il n'y a aucun encours. Cette délégation est accordée pour une durée de 18 mois.

L'Assemblée générale ordinaire donne les pouvoirs au Président de l'association pour signer les avenants correspondants.

Cette résolution est adoptée à la majorité (2 votes contre).

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale constate que le mandat d'Administrateur de M. Georges REVOLIER est arrivé à échéance, et décide de le renouveler, pour une nouvelle période de cinq années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée de la résolution extraordinaire relative à la modification des statuts.

A défaut d'adoption, la durée du mandat restera conforme aux statuts actuellement en vigueur et le mandat de M. Georges REVOLIER prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

Cette résolution est adoptée à la majorité (1 vote contre, 1 abstention).

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale constate que le mandat d'Administrateur de M. Philippe CORMARY est arrivé à échéance, et décide de nommer Mme Elisabeth EYCHENNE pour lui succéder, pour une période de cinq années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée de la résolution extraordinaire relative à la modification des statuts.

A défaut d'adoption, la durée du mandat restera conforme aux statuts actuellement en vigueur et le mandat de Mme Elisabeth EYCHENNE prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée à la majorité (2 votes contre, 1 abstention).

A TITRE EXTRAORDINAIRE

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet des statuts modifiés, décide :

1. d'adopter, dans son intégralité, le nouveau texte des statuts,
2. de donner tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour effectuer toutes formalités et procéder à tous dépôts en vue de la mise en œuvre des modifications statutaires précitées.

Cette résolution est adoptée à la majorité (1 vote contre, 1 abstention).

A TITRE ORDINAIRE

DOUZIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à la majorité (1 vote contre).

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 10h50. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of fluid, connected strokes. The signature is centered on the page and appears to be a stylized representation of a name.

Le Président